



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral n°2019/156

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'Ensemble paroissial Saint-Joseph de Koenigshoffen à Strasbourg (Bas-Rhin)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 29 juin 2018 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble paroissial Saint-Joseph de Koenigshoffen présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoignage d'une œuvre totale représentative des courants néo-roman et régionaliste, dont il est une expression qualitative de par son architecture, son décor et son mobilier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques les éléments suivants de l'ensemble paroissial Saint-Joseph de Koenigshoffen :

- l'église,
- le presbytère et son jardin,
- le mur de clôture,

situés au 1 place Saint-Joseph, à Strasbourg, sur la parcelle n°7, d'une contenance de 6671 m², figurant au cadastre section MI et appartenant à la Ville de Strasbourg, par acte publié au Livre Foncier de Strasbourg, feuillets 002.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le Préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

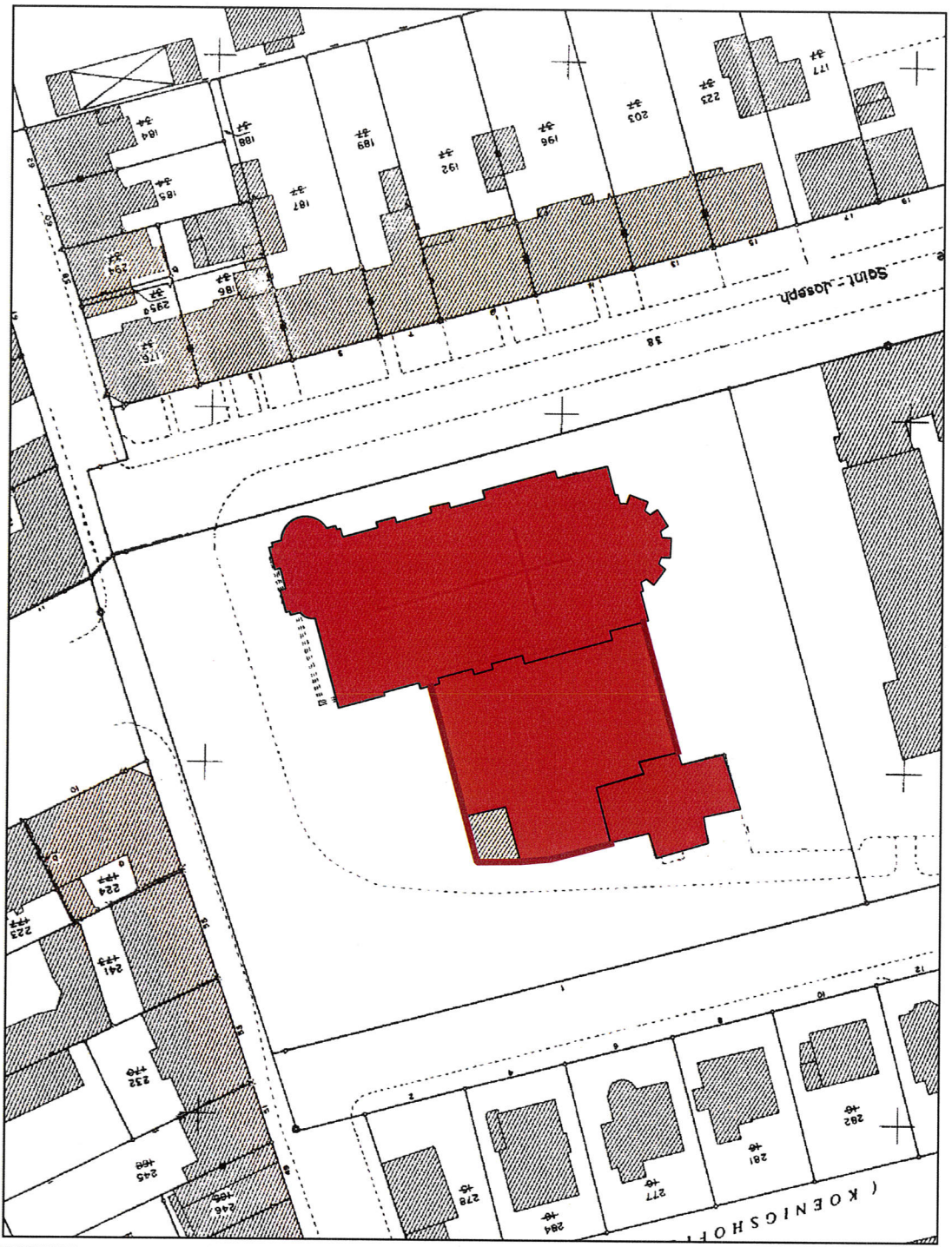
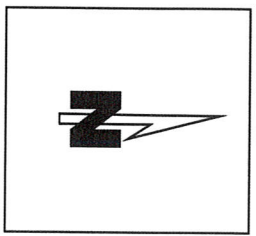
Fait à Strasbourg, le 05 JUIN 2019

Le Préfet,



Jean-LUC MARX

67 - STRASBOURG
Ensemble paroissial Saint-Joseph de Koenigshoffen



Légende

- Inscription en totalité de l'église Saint-Joseph, de son presbytère et de son jardin
- Inscription en totalité du mur de clôture

BAS-RHIN

STRASBOURG

Section : MI

Parcelle : 7

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2019/ *156* du *05/06/13*

Le Préfet

